

COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2008

L'an deux mille huit, le quatre décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRENS, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. Michel TERRAL, Maire.

M. ANENTO, Mme METGE, Mrs DELPUECH, TERRASSIE, FABRE, Adjoint.
Mrs GARCIA, DUREL, GIRME, RIEUX, HERNANDEZ, MANDIRAC, SALVADOR,
PUECH, VINCELOT, Mmes BODHUIN et ITRAC, Conseillers municipaux.

Excusés : Mrs MOSTARDI et PALMA.

Secrétaire de séance : Mme ITRAC Sandrine.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée. M. ANENTO précise que l'éclairage des parkings de l'école et du CLAE ne relève pas de l'éclairage public.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce ensuite les questions diverses :

- Noël 2008.
- Invitation départ à la retraite de Mme TARROUX.
- Mme ITRAC : Club athlétisme.

I – ASSAINISSEMENT

1° Décision modificative – Service Assainissement

Suite à l'annulation du permis de construire de M. VASSAL Michel concernant un projet de 24 lots à Labouyssière et au permis de lotir modificatif de la SCI D2C réduisant le nombre de lots de 4 à 2 et entraînant respectivement une annulation et une réduction de la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Considérant les travaux de reprise d'un branchement au réseau de Pendariès-Haut d'un montant de 897 €.

M. le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur le virement de crédits suivants :

Section de Fonctionnement

c/615 (D) Entretien et réparations	+ 1 000 €
c/022 (D) Dépenses imprévues	- 1 000 €
c/704 ® Travaux	- 124 320 €
c/023 (D) Virement à la section d'investissement	- 124 320 €

Section Investissement

c/021 ® Virement de la Section de Fonctionnement	- 124 320 €
c/1641 ® Emprunts en euros	+ 124 320 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les virements de crédits sus visés.

2° Extension et réfection réseau Assainissement 2008-2009

Marché de Travaux

- Vu le Code des Marchés publics et notamment l'article 28 relatif à la procédure adaptée,
- Vu l'Avis d'appel public à concurrence publié dans le Tam Libre du 17 octobre 2008,

- Vu les comptes rendus de la Commission municipale d'appel d'offres des 7, 11 et 24 novembre 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux d'extension et de réfection du réseau d'assainissement attribuée à l'entreprise ROSSONI (Ambres) pour un montant total de 69 745,96 € HT soit **83 416,17 € TTC** se décomposant comme suit :

⇒ Tranche ferme :	
- Extension réseau RD4	5 842,56 € HT
- Extension réseau Chemin de Bénague (lotissement)	15 640,04 € HT
⇒ Tranche conditionnelle 1 :	
- Extension réseau Chemin de Bénague (riverains)	13 749,76 € HT
⇒ Tranche conditionnelle 2 :	
- Réfection réseau La Fédarié	30 551,60 € HT
⇒ Option	
- Réfection parking du cimetière	3 962,00 € HT

- **PRECISE** que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget du service Assainissement.

M. DELPUECH précise que l'estimatif du maître d'œuvre était de 238 249,84 € TTC. Il souhaiterait que le parking du cimetière soit remis en état par l'entreprise SLTP qui a commis les dégradations ; un courrier lui ayant été adressé au moment des faits.

M. le Maire convoquera M. DE CHANTERAC Nicolas.

M. RIEUX demande des informations concernant la prise en charge des frais de revêtement de la chaussée des RD4 et RD 964 après les travaux d'assainissement.

Le revêtement bitumineux serait à la charge de la Mairie (soit 3€ le m²). M. TERRAL précise que les permissions de voirie du Conseil Général pour les RD4 et 964 seront adressées à la Mairie prochainement.

3° Demandes de subventions

M. le Maire précise que seuls les travaux d'extension de réseau destinés à desservir des habitations existantes peuvent faire l'objet de subventions départementales et de l'Agence de l'eau (possibilité éventuelle pour les lots sur lesquels des permis de construire sont en cours d'instruction).

Le cabinet SEBA, maître d'œuvre, est chargé de constituer les dossiers qui seront envoyés au plus tôt au Conseil Général et à l'Agence de Bassin (Bénague et RD4).

M. PUECH demande quelles sont les réponses des riverains concernés par l'extension du réseau de Bénague.

M. TERRAL présente le découpage des 2 tranches de travaux avec un croquis et précise que certains riverains sont favorables alors que d'autres estiment que les frais de raccordement sont trop élevés.

M. DELPUECH rappelle qu'une consultation d'entreprises est en cours pour les travaux de raccordement sur le domaine public (date limite de remise des plis : 08/12/08). Une réunion d'information sera organisée avec les riverains sur le tarif du raccordement au réseau public et sur la mise en place d'un contrôle du système d'assainissement autonome par le S.P.A.N.C de la Communauté de Communes Tarn et Dadou.

II – PERSONNEL COMMUNAL

1° Institution d'une journée de solidarité

Considérant que la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées consacre l'institution d'une « Journée de Solidarité »,

- Considérant la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22/10/08,
- Considérant qu'il s'avère nécessaire d'instituer à compter du 1^{er} juillet 2004 une journée consacrée à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susmentionnées, pour l'ensemble du personnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :
 - décompte d'un jour de congé exceptionnel (Ponts et jours fériés)
- **DECIDE** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CTP compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération qui prend effet à compter du 01/01/2009.

2° Régime indemnitaire

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **VU** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié et les arrêtés interministériels du 26 mai 2003 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
- **VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- **VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- **VU** le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfetures ;

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- De faire bénéficier les fonctionnaires et agents non titulaire de droit public (pour les agents remplaçants à partir de 240 heures de travail durant l'année civile) du régime indemnitaire suivant :
 - 1) Tous les agents éligibles dans la mesure où des travaux supplémentaires seront effectivement réalisés, pourront bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) au regard des conditions fixées par les textes.
Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.
La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place d'un moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.
Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement le Comité technique paritaire.
A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.
Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite de 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.
 - 2) A l'occasion des travaux d'organisation des élections, les agents territoriaux concernés percevront soit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, soit l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections au regard des conditions fixées par les textes.
 - 3) Une indemnité d'administration et de technicité IAT (variable en fonction de la valeur du point d'indice) sera attribuée au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

▪ **Personnel statutaire**

GRADES	Montant de référence annuel 01/10/08	Nombre de bénéficiaires	Coefficient de modulation maxi	Enveloppe globale
<u>Filière administrative</u>				
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	458,32	1	2	916,64
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	443,50	2	2	1 774,00
<u>Filière Technique</u>				
Agent de maîtrise	463,61	1	2	927,22
Adj. Tech. Principal 2 ^o classe	463,61	2	2	1 853,24
Adj. Tech. 2 ^{ème} classe	443,50	9	2	7 983,00
<u>Filière sociale</u>				
A.S.E.M. 1 ^{ère} classe	458,32	4	2	3 666,56

▪ **Personnel non titulaire (non remplaçant)**

<u>Filière Technique</u>				
Agent de maîtrise Principal	483,72	1	2	967,44
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	443,50	1	2	887,00

▪ **Personnel non titulaire (remplaçant)**

Adjoint technique 2 ^{ème} classe	443,50	5	2	4 435,00
---	--------	---	---	----------

4) Une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires IFTS (variable en fonction de la valeur du point d'indice) sera attribuée au personnel statutaire du cadre d'emploi suivant :

Filière Administrative

	Montant moyen annuel (au 01/10/08)	Nombre de bénéficiaires	Coefficient de modulation maximum	Enveloppe globale
Attaché	1 064,83	1	2	2 129,66

5) Une indemnité d'exercice de missions des Préfectures IEMP sera attribuée au personnel statutaire des cadres d'emplois suivants :

Grades	Montant de référence annuel (au 01/10/08)	Nombre de bénéficiaires potentiels	Coefficient de modulation maximum	Enveloppe globale
- Filière Administrative				
• Attaché (fonction secrétaire de mairie)	1 372,04	1	3	4 116,12
• Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 173,86	1	2	2 347,72

- Filière Technique				
• Agent de maîtrise	1 158,61	1	1,5	1 737,92
• Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 143,37	9	1	10 290,33

PRECISE

- ❖ que le Maire procédera par arrêté aux attributions individuelles des indemnités en tenant compte de l'exercice de fonctions ou responsabilités spécifiques notamment en ce qui concerne l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures IEMP.
- ❖ Que les indemnités sus visées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- ❖ Que l'indemnité d'exercice de missions IEMP sera versée mensuellement aux agents concernés.
- ❖ Que l'indemnité d'administration et de technicité IAT et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires IFTS seront versées annuellement aux agents avec le traitement du mois de décembre :
 - Au prorata du nombre de mois d'activité au sein de la collectivité
 - Au prorata du temps de travail de l'agent soit :
 - supérieur ou égal à 28h/35 h : indemnité totale
 - compris entre 17h30/35h et 28h/35h : 2/3 prime
 - inférieur ou égal à 17h30/35h : ½ prime
- ❖ Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2008.
- ❖ Que la présente délibération annule et remplace la délibération du 22 mars 2007.
- ❖ Que les dépenses correspondantes seront prélevées aux articles 6411 et 6413 du budget de l'exercice concerné.

3° Avancement de grade

Vu l'Avis du Comité technique paritaire du 3 novembre 2008, M. le Maire informe l'Assemblée des nouvelles dispositions introduites par la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 d'application immédiate modifiant l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux dit « ratio promus-promouvables » est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité technique paritaire (CTP) et peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'Avis favorable du Comité technique paritaire du 3 novembre 2008,

Sur proposition de la Commission du Personnel du 20 novembre 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter un taux unique de promotion de 100 % pour l'ensemble des filières, cadres d'emplois et grades de la Collectivité dans le cadre de l'Avancement de grade.

4° Mise à disposition du Centre de Loisirs CLAE/CLSH

Conventions de mise à disposition à titre gratuit de personnel communal titulaire auprès de l'Association Récréa'Brens gestionnaire du Centre de Loisirs CLAE/CLSH

Considérant l'évolution de l'activité du Centre de Loisirs depuis sa création, M. le Maire propose à l'Assemblée de passer de nouvelles conventions de mise à disposition de personnel communal titulaire auprès de l'Association Récréa'Brens Gestionnaire du Centre de Loisirs pour le fonctionnement du service soit :

4 ATSEM

5 adjoints techniques 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE M. le Maire à procéder à la signature de ces conventions à compter du 01/01/2009 sous réserve de l'Avis favorable de la Commission administrative paritaire.

III – CONSTRUCTION CENTRE DE LOISIRS

1° Marché d'étude géotechnique

Reconnaissance de sol au droit de la construction du centre de loisirs

- Vu le Code des Marchés publics et notamment l'article 28 relatif à la procédure adaptée,
- Vu la consultation de 7 bureaux d'études,
- Vu le procès verbal de réunion de la commission municipale d'appel d'offres du 24 novembre 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché d'étude de sol au droit de la construction du centre de loisirs attribué au bureau d'étude GFC (Verfeil) pour un montant de 2 184,00 € HT soit 2 612,06 € TTC.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

M. DELPUECH précise que cette étude de sols est indispensable pour la réalisation des travaux. L'ordre de service ne sera donné au bureau d'études que si les travaux sont sur le point d'être engagés.

2° Demandes de subventions

❖ Demande de subvention au Conseil Général du Tarn

Construction d'un Centre de Loisirs (Remplace délibération du 31 janvier 2008)

Considérant l'évolution du projet de construction du centre de loisirs et notamment l'ouverture de la structure CLSH aux enfants de la Communauté de Communes dans le cadre d'une convention de partenariat, M. le Maire invite l'Assemblée à solliciter auprès du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ce projet s'inscrivant dans le cadre d'un aménagement global pour l'enfance (Ecole maternelle, restaurant scolaire, bibliothèque intercommunale et crèche intercommunale en cours de construction).

Le projet global est estimé à 587 759,05 € HT soit 702 959,83 € TTC, dont :

- études et frais administratifs 45 512,33 € HT soit 54 432,75 € TTC (maîtrise d'œuvre, SPS, contrôleur technique, sondage de sols, bornage)
- construction 540 200 € HT soit 646 079,20 € TTC
- frais de raccordement réseaux 2 046,72 € HT soit 2 447,88 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ce projet estimé à 587 759,05 € HT soit 702 959,83 € TTC.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel :

- <u>DGE</u>	83 675,62
- <u>Subvention Région FRI</u>	20 000,00
- <u>CAF</u>	12 500,00
- <u>Conseil Général</u> :	
Solde FDT 2008 Axe1 Mesure 1 (35000 X 41%)	14 350,00
Subvention Conseil Général 20 %	117 551,00
- <u>Fonds de concours TED</u> :	
Fonds de concours	19 628,64
Part de bonification supplémentaire (projets inter-communes)	9 814,32
- <u>Part communale</u> :	
Emprunt bancaire	287 940,25
Autofinancement	100 000,00
Emprunt CAF Taux 0%	37 500,00

Le Conseil Municipal s'engage vis-à-vis du Département :

- à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée.
- à ne pas commencer les travaux avant l'attribution officielle de la subvention, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le département.

- à commencer l'exécution dans un délai maximum d'un an suivant la date de décision sous peine de suppression de droit de la dite subvention.
- à inscrire dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention départementale, les crédits correspondants à la participation communale pour le financement du projet.
- à informer le Département de l'attribution de toutes les subventions pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière.

En ce cas, lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement programme, la collectivité attributaire s'engage à renoncer à un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par le Département.

❖ **Demande de fonds communautaire de développement territorial à la Communauté de Communes Tarn et Dadou**

Considérant l'évolution du projet de construction du centre de loisirs et notamment l'ouverture de la structure CLSH aux enfants de la Communauté de Communes dans le cadre d'une convention de partenariat, M. le Maire invite l'Assemblée à solliciter auprès de la Communauté de Communes Tarn et Dadou l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de ce projet s'inscrivant dans le cadre d'un aménagement global pour l'enfance (Ecole maternelle, restaurant scolaire, bibliothèque intercommunale et crèche intercommunale en cours de construction).

Le projet global est estimé à 587 759,05 € HT soit 702 959,83 € TTC, dont :

- études et frais administratifs 45 512,33 € HT soit 54 432,75 € TTC (maîtrise œuvre, SPS, contrôleur technique, sondage de sols, bornage)
- construction 540 200 € HT soit 646 079,20 € TTC
- frais de raccordement réseaux 2 046,72 € HT soit 2 447,88 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté de Communes Tarn et Dadou l'attribution du fond de concours 2008 affecté à la Commune de Brens y compris la part de bonification supplémentaire (projets intercommunes) pour la réalisation de ce projet estimé à 587 759,05 € HT soit 702 959,83 €.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel :

- <u>DGE</u>	83 675,62
- <u>Subvention Région FRI</u>	20 000,00
- <u>CAF</u>	12 500,00
- <u>Conseil Général</u> :	
Solde FDT 2008 Axe1 Mesure 1 (35000 X 41%)	14 350,00
Subvention Conseil Général 20 %	117 551,00
- <u>Fonds de concours TED</u> :	
Fonds de concours	19 628,64
Part de bonification supplémentaire (projets inter-communes)	9 814,32
- <u>Part communale</u> :	
Emprunt bancaire	287 940,25
Autofinancement	100 000,00
Emprunt CAF Taux 0%	37 500,00

3° Validation Avant-projet définitif Construction Centre de loisirs

M. le Maire présente à l'Assemblée le dossier Avant-Projet Définitif (A.P.D) de construction du centre de loisirs validé par l'Association gestionnaire Récréa'Brens comprenant :

- Un plan de masse
- Un plan du bâtiment
- Un plan des coupes et des façades
- Un plan d'implantation des équipements électriques – VMC – Chauffage – Plomberie et Sanitaire.

- Un tableau des surfaces
- Une notice descriptive

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'A.P.D. de construction du centre de loisirs
- **AUTORISE** le maître d'œuvre à préparer le dossier de permis de construire.

M. PUECH souhaiterait avoir des précisions sur l'évolution du montant estimatif des travaux alors que la qualité intérieure des aménagements intérieurs a été réduite.

M. DELPUECH précise qu'il s'agit de très près ce dossier.

IV – PROJET ADMR – DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire propose à l'Assemblée de surseoir à délibérer sur les demandes de financement de ce projet et de rencontrer au préalable le Président de la Communauté de Communes Tarn et Dadou et le Préfet (D.G.E).

M. RIEUX souhaiterait que le financement de cette opération n'impacte pas le budget communal : que les frais engagés par la Commune soient couverts par le loyer payé par l'ADMR.

M. le Maire rappelle que l'aide à la personne est aujourd'hui une priorité, qu'à ce jour les services de soins infirmiers comptent 96 lits.

V – COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE TARN ET DADOU DU 21 NOVEMBRE 2008

M. le Maire remet un compte rendu à tous les élus.

VI – ALIMENTATION ELECTRIQUE DU GAILLACOIS – CESSIION CHEMIN COMMUNAL DIT « DE NEGRIE A LA GARE »

M. le Maire présente à l'Assemblée :

⇒ Le projet d'amélioration de l'alimentation électrique du Gaillacois de RTE (Réseau de transport de l'électricité) qui prévoit la mise en place d'une nouvelle ligne électrique souterraine de 63 000 volts et d'un poste de 225 000 volts.

⇒ Les résultats des études réalisées sur le plan technique et environnemental pour définir les sites les plus pertinents. Le site proposé pour l'implantation du poste est situé à « la plantade » et couvre une surface de 4 hectares. Ce site doit être clôturé et entouré d'un espace paysager.

RTE souhaiterait acquérir le chemin communal dit « de Négrié à la gare » lequel se situe sur l'emprise du projet.

Considérant que ce chemin est utilisé par les randonneurs pour accéder au chemin en bordure du Tarn, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord de principe pour cette cession sous la condition que RTE aménage un chemin piéton de randonnée d'une largeur de 1 m 50 dans la bande paysagère prévue autour du poste électrique.

M. PUECH suggère de demander à RTE un petit aménagement du type aire de jeu pour la Commune.

VII – DENOMINATION IMPASSE AU LIEU-DIT « RIVIERE BASSE » « IMPASSE DES COQUELICOTS »

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur la proposition de dénommer l'impasse au lieu-dit « Rivière basse », surligné sur le plan annexé à la présente « impasse des coquelicots ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dénomination « impasse des coquelicots ».

VIII – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a renoncé au Droit de préemption urbain :

Vendeur : M. LEMOINE Philippe

Prix : 83 000 €

Acheteur : M. BALANDREAU et Mlle SARTON

Immeuble bâti : Section F nos 365 et 520 « Sul Mouly » et 2 « Chemin Crous del Mouly » 358 m²

- Vendeur : Mlle TARGUEVAIRE Eva
Acheteur : Mme MANUBENS Danièle
Immeuble non bâti – Section C n° 197 « rue du Foyer » 418 m²
Prix : 17 000 €

M. GIRME suggère de procéder aux alignements dans la rue du Foyer.
M. TERRAL présente le plan cadastral de cette rue dont le tracé est linéaire.

IX – QUESTIONS DIVERSES

❖ Piste d'athlétisme

Mme ITRAC demande des informations relatives au projet d'aménagement d'une piste d'athlétisme.
M. DELPUECH prépare le dossier de demande de subvention.
Mme ITRAC propose l'aide de l'Association pour solliciter des financements. Elle précise qu'en raison de la météo, l'entraînement des 14 enfants inscrits à cette activité a dû être annulé.
Les autres associations sportives ont dû aussi suspendre leurs entraînements. Il est proposé d'envisager l'activité sur la piste autour du terrain de l'école élémentaire.
M. TERRASSIE précise qu'il sera peut-être nécessaire de sabler la piste.
Mme ITRAC rappelle que l'objectif pour le club est d'accueillir de nouveaux adeptes et de leur permettre de découvrir toutes les disciplines de l'athlétisme.

❖ Départ à la retraite d'un agent communal

Mme TARROUX Christiane invite le Conseil Municipal pour fêter son départ à la retraite le Samedi 10 janvier 2009 à partir de 11 H 30 au Foyer rural.

❖ Noël 2008

A l'occasion de l'arbre de Noël du personnel communal, les élus, le personnel communal, les conjoints et enfants sont invités à un repas en commun le vendredi 19 décembre 2008 à l'Espace socio culturel.

M. le Maire propose : - la gratuité pour le personnel et les conseillers municipaux
- la participation financière du Maire et des Adjointes.

M. FABRE a été chargé de ce projet.

❖ Le repas du Club des aînés est prévu le samedi 28 février 2009

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 23H30.

Le Maire,